

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-100-2020****Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'organisation d'une formation « Parler avec un mot et un signe » à destination des assistantes maternelles, Albret Communauté met à disposition du GRETA les locaux du RAM de Nérac.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui stipule notamment les points suivants :

Cette formation aura lieu les samedis 5, 19 septembre 2020, 3 octobre 2020, 7, 14 novembre 2020 et 5 décembre 2020 de 8h30 à 17h30.

Aucune charge locative, ni taxe ne seront réclamées.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

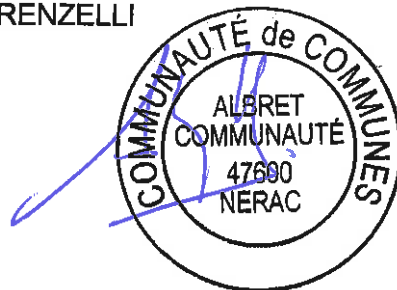
**DECIDE**

**Article 1 :** De valider les termes de la convention entre Albret Communauté et le GRETA – CFA AQUITAINE.

**Article 2 :** De signer cette convention.

Fait à NERAC le,

27 AOUT 2020

Le Président,  
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire